

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 9 novembre 2023 au vu des articles L.141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 102

Édito

« L'eau... tu es la plus grande richesse qui soit au monde, et tu es aussi la plus délicate. »
Antoine de Saint Exupéry

L'eau, ressource vitale en danger, est au cœur de nos priorités, sur notre territoire et à l'échelle planétaire. L'association « De la Source à la Mer » s'engage dans toutes ses actions à sensibiliser et à agir face aux enjeux cruciaux liés à l'eau. Les bouleversements climatiques nous obligent à veiller à sa protection et sa préservation face aux pollutions. Les quantités et qualités de l'eau sur la planète sont menacées !

Dans ce contexte fragile, il est urgent de trouver de nouvelles ressources en eau ! Il faut une eau brute de qualité qui sera potabilisée dans des usines ! La recherche de ces nouvelles ressources doit s'accompagner de mesures très strictes, réglementaires. De nombreux traitements très onéreux sont nécessaires lorsque la qualité de l'eau brute n'est pas au rendez-vous. L'eau devient un élément de plus en plus rare et de plus en plus cher !

Sur notre territoire, la réouverture de la prise d'eau de l'Ic, au Chien Noir à Binic pourrait constituer une nouvelle ressource. Pour rappel, cette prise d'eau a été fermée en 2009 en raison de dépassements de la concentration en nitrates, au-delà des 50 mg/l.

Des plans agricoles ont alors été mis en place sur le bassin versant de l'Ic avec des restrictions très fortes dans les exploitations agricoles concernant les nitrates, facteur du développement des algues vertes sur la zone littorale. Les résultats après quelques années ont été encourageants, à savoir en dessous de 50 mg/l ; une réouverture de la prise d'eau était possible, mais les réponses données par les autorités n'ont pas permis cette réouverture !

Aujourd'hui, la demande de sa réouverture est de nouveau d'actualité. les diagnostics permettent de l'envisager ! L'année 2026 nous apportera-t-elle des réponses positives dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources ?

L'eau, ce bien commun vital, est en danger ; nous en sommes tous responsables : politiques, acteurs économiques, citoyens. Il est plus que temps d'en prendre réellement conscience et d'agir en conséquence.

Sommaire :

- Édito	p. 1
- Carrière Moulin de Culerette	p. 2
- Le Tableau de bord	p. 3
- Le recul du trait de côte	p. 5
- La 7ème limite	p. 8
- Instant de Nature	p. 10



La carrière du Moulin de Culerette

Le projet de stockage de déchets inertes, pour une durée de 30 ans, dans l'ancienne carrière au moulin de Culerette à Binic, a fait l'objet d'une demande d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), procédure plus simple qu'une Enquête Publique, qui elle, nécessite la nomination d'un commissaire enquêteur.

Dès que nous avons eu connaissance de cette demande de la SARL Carrières de Binic, des représentants de notre association se sont rendus en Mairie, pour y déposer nos observations.

En voici le texte intégral :

« Association De la Source à la Mer - 2 quai de Courcy à Binic :

Nous nous interrogeons sur les points suivants :

1) La qualité réelle des contrôles envisagés :

- Qui va contrôler ? La question se pose de l'indépendance du contrôleur vis à vis de l'exploitant ?

- Un seul contrôle visuel sera insuffisant à l'arrivée de la benne et lors de son déversement.

2) Les bennes risquent fort de contenir des déchets autres que ceux limitativement autorisés, en provenance de chantiers de démolition. Ex : amiante, PVC, plastiques en tout genre, métaux lourds...

3) La route permettant l'accès à la zone est étroite et sinueuse ; elle longe l'Ic et ses affluents. Elle est inadaptée à un trafic de gros camions, sans compter le risque d'accidents (autres usagers de la route et déversements accidentels de déchets dans le cours d'eau)

Il faut protéger les zones humides alentour de l'Ic et de ses affluents.

A noter : l'absence de toute étude approfondie sur la faune et la flore et atteintes à la biodiversité.

En conclusion,

à l'heure actuelle, le département des Côtes d'Armor est à la recherche de nouvelles ressources en eau. Dans le contexte général du réchauffement climatique, sécheresse... il est primordial de protéger les zones de captages existantes et potentielles et de façon plus large, toutes les ressources en eaux souterraines et de surface. Alors que l'on demande aux agriculteurs de modifier leurs méthodes de culture pour ne pas polluer les dites zones, il paraît contradictoire et contre-productif d'exposer notre environnement à ces nouvelles sources de pollution.

Oublie-t-on les nombreux débats et projets de réouverture de la prise d'eau sur l'Ic ? »

Le 17/12/2025, le Conseil Municipal de la commune de Binic-Etables sur mer a voté contre le projet de stockage « en l'état ».

Le 5 mars 2026, le CODERST (Comité Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Techniques) a émis un vote favorable pour le projet.

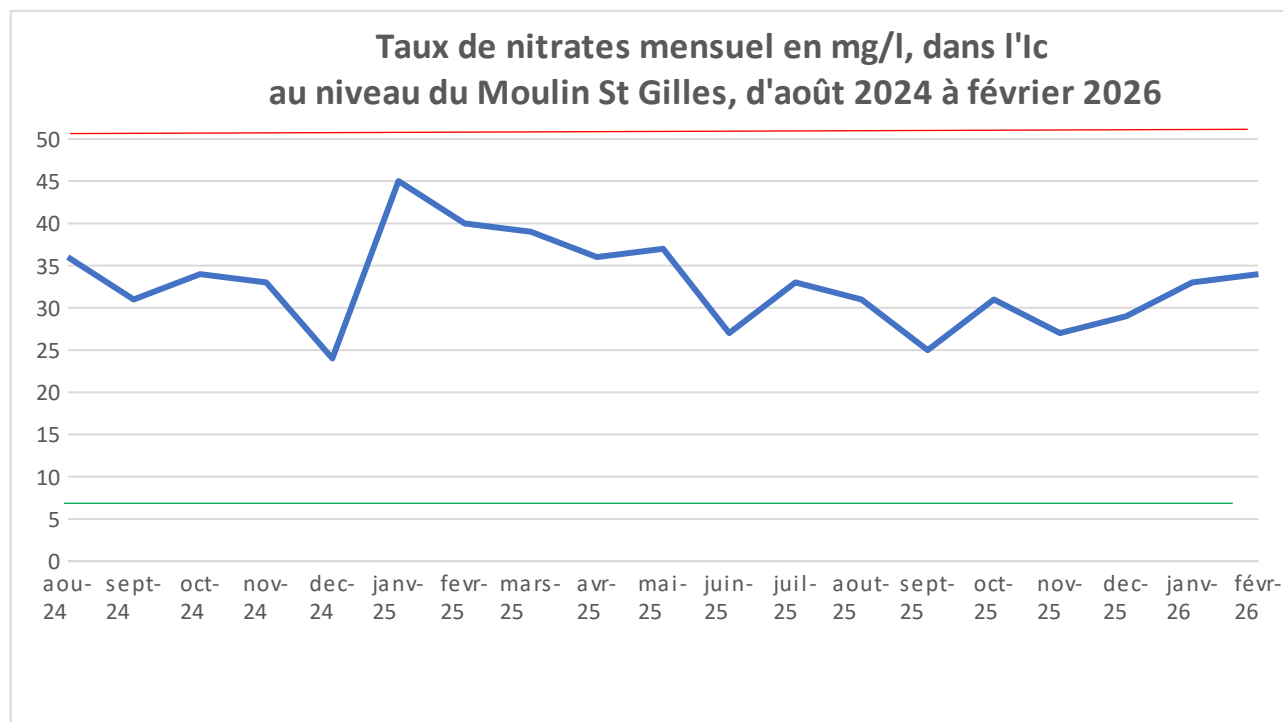
L'arrêté préfectoral sera bientôt signé et publié.

A compter de la date d'affichage en mairie, un recours gracieux est possible dans un délai de 2 mois. Si le recours gracieux échoue ou reste sans réponse, un recours contentieux en lien avec Eau et Rivières de Bretagne est envisagé.

Le tableau de bord

LES NITRATES

Le contrôle des nitrates (en mg/l) des rivières des Côtes d'Armor porte sur 63 prélèvements mensuels pour 18 rivières. <https://Inf'eaux22.cotesd'armor.fr>



Le département des Côtes d'Armor utilise les échelles du taux de nitrates dans l'eau brute selon la classification « SEQ'Eau » (Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau, utilisé depuis le début des années 2000 par tous les acteurs de l'eau). En Bretagne, seul le département des Côtes d'Armor effectue ce suivi depuis 2010.

0 à 2 mg/l	eau en en très bon état
2 à 10 mg/l	bon état
10 à 25 mg/l	état moyen
25 à 50 mg/l	médiocre
> 50 mg/l	mauvais état

En 2025 comme en 2024, les mesures mensuelles du taux de nitrates de l'Ic oscillent entre 25 et 45 mg/l, soit une moyenne annuelle de 34 mg/l. D'après la classification SEQ'Eau, la qualité de l'eau brute est « médiocre ». Le 1er taux de nitrates inférieur à 50 mg/l a été constaté en août 2015 pour l'Ic. Depuis, les concentrations en nitrates stagnent et ne passent pas sous la barre des 25 mg/l.

En décembre 2025, 30% des rivières des Côtes d'Armor ont une « qualité médiocre », entre 25 et 50 mg/l.

En janvier 2026, la moitié des prélèvements mensuels (32 sur les 62 observés dans les Côtes d'Armor) sont entre 25 et 50 mg/l (pour l'Ic, 33mg/l).

Le 13 août 2025, dans les Côtes d'Armor a été pris un arrêté sécheresse préfectoral, après des alertes en 2020 et 2022. Pour mémoire en 1998, la Bretagne a été placée en zone vulnérable en raison de trop nombreux résultats supérieurs à 50 mg/l dans l'eau brute.

Selon les textes officiels, la limite maximale en nitrates pour les eaux souterraines et les eaux brutes à destination de la consommation humaine est de 50 mg/l. Les préconisations de l'O.M.S pour le taux de nitrates dans l'eau potable sont de 10 mg/l.

LES PESTICIDES : produits phytosanitaires

Le prélèvement d'eau des rivières est mensuel, sur 18 rivières des Côtes d'Armor.

Seuils des concentrations en pesticides en µg/l :

Eau brute pour 1 pesticide	< 2 µg/l
Eau brute tous pesticides confondus	< 5 µg/l
Eau potable (EP) du robinet pour 1 pesticide	< 0,1 µg/l
Eau potable (EP) tous pesticides confondus	< 0,5 µg/l

Depuis septembre jusqu'à décembre 2025, les herbicides des cultures d'hiver en inter-culture (crucifères, betteraves, céréales...), sont présents dans toutes les rivières testées : on y trouve le Glyphosate (dans 3 rivières) et son métabolite AMPA (dans 70% des rivières), et le Prosulfocarbe.

65% des 26 produits recherchés sont retrouvés sous forme de métabolites et persistent dans l'environnement ; on dénombre 36 produits différents dans les 18 cours d'eau observés en décembre contre 27 le mois précédent. Un lessivage important des sols finit par en emporter dans les eaux de ruissellement.

LES P.F.A.S : Substances Perfluoralkylées et Polyfluoroalkylées

À compter du 1er janvier 2026, il y a obligation de surveillance pour 20 PFAS dans les eaux brutes des captages et prises d'eau en rivière, destinées à la consommation humaine.

Les PFOS (Perfluorooctane sulfonates) présents dans les textiles hydrofuges et dans la mousse des extincteurs, sont interdits depuis 2023 (sauf dans les poêles et casseroles).

À partir du 1er janvier 2027, 5 autres PFAS dont le TFA (acide trifluoracétique : toxique, omniprésent et qualifié de « super-acide ») s'ajouteront.

Il faut également savoir qu'environ 30 pesticides courants contiennent des PFAS. Ils sont utilisés comme substance active afin d'avoir une plus grande stabilité, ce qui leur permet d'être efficaces plus longtemps.

Eau brute pour 20 PFAS	< 2 µg/l
Eau potable pour 20 PFAS	< 0.1 µg/l chaque PFAS
Pour tous PFAS confondus	< 0.5 µg/l

En Côtes d'Armor, 2 captages contaminés aux PFAS ont dû être fermés : l'un à **Rostrenen** en 2024 et le deuxième à **Plerneuf** en 2025.

Le Recul du trait de côte

Réunion publique à la salle des Loisirs d'Etables-sur-mer le 16 janvier 2026

L'introduction est assurée par M. Paul CHAUVIN, maire de Binic-Etables-sur-mer, qui présente Jean-Paul HAMON, en charge des risques majeurs et vice-président de l'agglomération SBAA.

Le recul du trait de côte est une des conséquences du changement climatique ; ce n'est pas nouveau : des éboulements de terrain ont déjà conduit à la fermeture de tronçons du sentier côtier sur la commune (et aussi à Saint-Quay-Portrieux) ; une maison en bordure de la plage de la Banche a été détruite. On observe une accentuation des phénomènes.

Des cartes indiquant le futur recul du trait de côte à 30 ans et à 100 ans ont été établies. Le cabinet Cereg accompagne l'agglomération dans ce dossier. Une gestion au niveau communal n'était pas envisageable. Ces cartes ont été approuvées le 18 décembre 2025 pour les communes de Binic-Etables-sur-mer et de Saint-Quay-Portrieux. Elles sont accessibles sur le site de l'Agglomération et sur le site de la commune de Binic-Etables-sur-mer. Ces cartes devront être actualisées à intervalles réguliers. Elles auront pour conséquence une modification des règles d'urbanisme. Il reste des éléments inconnus : le budget et la participation de l'État.

M. Jean-Paul Hamon poursuit la présentation : l'érosion touche déjà 20 % du littoral de la métropole, et cela va en augmentant.

Entre 1960 et 2010, 30 km² de terres ont été perdues ; cela correspond à un terrain de foot perdu tous les 4 ou 5 jours. Sur la bande littorale des 100 m, il y a eu une augmentation de 45 % des constructions entre 1990 et 2020. La population dans cette partie du territoire a une densité 2,5 fois supérieure à la densité nationale.

Au niveau de l'agglomération, il y a 84 km de linéaire côtier et 54 km de GR 34. Pour la commune de Binic-Etables-sur-mer, il y a 13 km de linéaire côtier constitué de falaises et de plages. Le GR représente 8,5 km et 800 habitants résident dans la bande littorale des 100 m. La commune est inscrite sur la liste des communes à risques, établie par l'État.

L'étude à l'échelle de l'agglomération SBAA sera conduite avec la même méthode sur tout son territoire, tout en tenant compte de la spécificité de chaque commune.

C'est au tour de M. Yves Carpier du service « protection des milieux et du Bassin Versant » d'intervenir.

L'érosion résulte de 2 aléas. L'un maritime : action des marées, des vagues et des courants ; l'autre continental : pluies et ruissellement. Les deux sont amplifiés par le changement climatique. Il y a combinaison d'une érosion et d'une submersion permanente non liée aux tempêtes. L'érosion s'exerce à la fois sur les côtes sableuses, meubles, rocheuses altérées (celles-ci se dégradent très vite) et sur les ouvrages : murs, perrés, enrochements.

La loi Climat et résilience de 2021 intègre des dispositions d'urbanisme et dresse une liste des communes ciblées sur le plan national : zones de falaises, de dunes, de landes...

Une cartographie va permettre d'identifier les secteurs à risques. Binic-Etables-sur-mer n'ayant pas de PPRLI (Plan de Prévention des Risques du Littoral et des Inondations) avait l'obligation de réaliser ces cartes. Ce travail de diagnostic permet de dresser un état des lieux. L'étude pour les communes de Tréveneuc et Pordic est prévue en 2026.

Le tracé établi tient compte d'une valeur de recul fondée sur l'observation de l'impact du changement climatique, des reculs du passé et d'événements exceptionnels (ex : en 2021, un recul de 6 m a été observé à la plage de la Comtesse à Saint-Quay-Portrieux). C'est le scénario médian qui a été retenu, celui de l'évolution la plus probable, avec une marge d'incertitude.

La montée du niveau marin est évaluée à 20 cm à 30 ans, à 90 cm à 100 ans. L'élévation de température retenue est de + 4° C à 100 ans. Ces chiffres sont issus des travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). A cela, s'ajoute une accélération de l'intensité des pluies. Le régime des pluies va beaucoup évoluer ; on parle déjà « d'épisodes cévenols en Bretagne ».

En ce qui concerne les ouvrages, l'étude envisage la durabilité, le coût du maintien et de la rehausse. Les ouvrages sont classés en deux catégories : pérennes (qui conservent un rôle de fixation du trait de côte) ou non pérennes ; dans ce cas, la gestion actuelle est maintenue, pas forcément abandonnée.

Pour Binic-Etables-sur-mer, le seul ouvrage pérenne à 30 ans concerne le port (quais et fond du port). C'est le département, propriétaire des ouvrages portuaires qui maintiendra la pérennité de l'ouvrage (éventuellement une rehausse sera envisagée). Mais compte tenu des enjeux, de la pérennité d'ouvrages concernant l'eau et l'assainissement, ainsi que la voirie et les équipements communaux, il se pourrait que la commune et l'agglomération SBAA soient amenées à participer financièrement pour le fond de bassin. Ce point fera l'objet de discussions à venir. La participation de l'État reste également à définir...

Les conséquences sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

- droit de préemption
- contrat de bail réel immobilier
- informations des acquéreurs et des locataires.

Dans les zones menacées par le recul du trait de côte entre 0 et 30 ans :

- pas de nouvelles constructions
- en cas de vente : droit de préemption
- pour les constructions existantes, les extensions devront être démontables.

Dans les zones concernées par le recul du trait de côte entre 30 et 100 ans, les constructions restent possibles à condition que le coût de démolition de la construction et de remise en état du site soit déposé à la Caisse des dépôts et consignations.

Les cartes seront valables dès leur approbation, avant leur intégration dans le zonage et le règlement du PLUi. Un sursis à statuer sera mobilisable par les maires en attendant l'intégration des cartes dans le PLUi.

Les cartes sont la première étape de la démarche « connaître pour anticiper ». Elles doivent permettre l'information des propriétaires et des acquéreurs. Il faut souligner l'importance de la gestion des eaux pluviales « à la parcelle », non seulement pour les communes côtières mais aussi pour toutes les communes du bassin versant.

Au cours des échanges avec le public, voici quelques points abordés :

- *Qu'en est-il du tracé de la départementale ? De la reprise de l'étude de la déviation ?*

C'est un endroit stratégique pour le territoire.

- *Pourquoi autoriser les constructions dans la bande littorale (période 30-100 ans) même avec une consignation en vue d'une destruction éventuelle ?*

C'est la loi ; mais actuellement il n'y a pas de précisions sur les sommes qui seront à consigner, que ce soit sur le montant ou sur la revalorisation dans le temps.

- *Qui décide si un ouvrage est pérenne ou non ?*

Les décisions sont déjà prises, les ouvrages pérennes sont entretenus par le gestionnaire ; pour la commune de Binic-Etables-sur-mer, le seul ouvrage pérenne, c'est le port (les quais et le fond du bassin) qui sera entretenu par le département.

Pour un ouvrage non pérenne public, l'entretien se fera sur décision des élus de la commune. L'orientation au niveau national suit la tendance du « laisser faire », laisser la nature reprendre ses droits.

- *Comment assurer la continuité du sentier littoral ?*

Il existe des solutions de contournement ou de négociations avec les propriétaires proches du sentier (négociations longues et difficiles). Sur la commune, une partie du GR se trouve dans le périmètre du Conservatoire du littoral. Compte tenu de l'érosion récurrente, il ne sera plus possible à terme d'entretenir le circuit du sentier littoral au plus près de la côte, d'autres cheminements devront être envisagés.

- *Sur le secteur de la poste de Binic, il est prévu l'installation d'un cabinet médical et la construction de logements.*

Pour ce dossier, le permis de construire a été déposé en octobre 2025, l'instruction est en cours ; une rehausse des planchers de 1 m est prévue avec un accès PMR pris en compte, il y aura une rampe d'accès.

- *Quelle sera la position des assurances, une fois les cartes de recul du trait de côte publiées ?*

Ce recul sera considéré comme un risque prévisible, un risque prévisible n'est pas assurable.

- *La commune de Plouha est une commune côtière qui fait partie de Leff Armor Communauté. Y a-t-il des cartes qui seront établies pour cette commune ?*

C'est SBAA qui porte l'étude , une carte sera établie, mais pour la suite, c'est du ressort de Leff Armor communauté.

Quelques informations complémentaires :

- L'université (UBO) accompagne l'étude. Des étudiants travailleront sur le terrain.

- Pour affiner l'état des lieux au niveau du sous-sol, pour la prévention des risques, une étude utilisant le Lidar (technologie de télédétection qui utilise des impulsions lumineuses pour cartographier un environnement) va être réalisée.

- La consultation des documents est possible en mairie (dossier papier), sur le site de la mairie (Recul du trait de côte) et sur le site de l'agglomération :

<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/sortir-et-decouvrir/protger-notre-environnement/recul-du-trait-de-cote>

La 7ème limite est désormais dépassée

Il y a une quinzaine d'années, les scientifiques du Stockholm Résilience Centre ont établi un modèle qui fixe neuf grands équilibres naturels de la Terre dont les limites ne doivent pas être dépassées pour rester en sécurité sur notre planète. Les scientifiques surveillent ces limites à l'aide de plusieurs indicateurs.

Voici ces neuf grands équilibres naturels :

- 1 : Changement climatique
- 2 : Érosion de la biodiversité
- 3 : Perturbation des cycles de l'azote et du phosphore
- 4 : Changement d'usage des sols
- 5 : Pollution chimique
- 6 : Utilisation de l'eau douce
- 7 : Acidification des océans
- 8 : Couche d'ozone
- 9 : Aérosols atmosphériques.

A cause de l'activité humaine, les six premières limites planétaires étaient déjà dépassées : augmentation de la température, perte de biodiversité, rejets d'azote et de phosphore dans le milieu, changements d'usage des sols (perte des forêts, artificialisation des sols), pollution chimique (introduction d'entités nouvelles dans la biosphère : microplastiques...), pressions sur l'eau douce.

La septième vient d'être franchie : celle de l'acidification des océans. Le constat a été dressé par l'institut Postdam (Institut de recherche sur les effets du changement climatique) qui vient de publier un nouveau rapport. Cette acidification a dépassé le seuil considéré comme sûr pour la vie marine. Seules la couche d'ozone et la présence d'aérosols dans l'atmosphère demeurent dans la zone de sécurité.

L'acidification des océans résulte de l'absorption du CO₂ (dioxyde de carbone) atmosphérique. Depuis le début de l'ère industrielle, les océans ont vu leur acidité augmenter de 30 à 40 %. En cause : la combustion des énergies fossiles et la déforestation. Cette acidification fragilise particulièrement les organismes à coquille calcaire, les récifs coralliens tropicaux étant particulièrement menacés.

Le mécanisme est le suivant : le CO₂ se transforme en acide carbonique qui libère des ions hydrogène dans l'eau. Ces ions hydrogène se fixent sur des ions carbonate en bloquant leur rôle de composant de base de la formation des coquilles et des squelettes des organismes marins. Ceux-ci ont alors des problèmes pour se développer normalement.

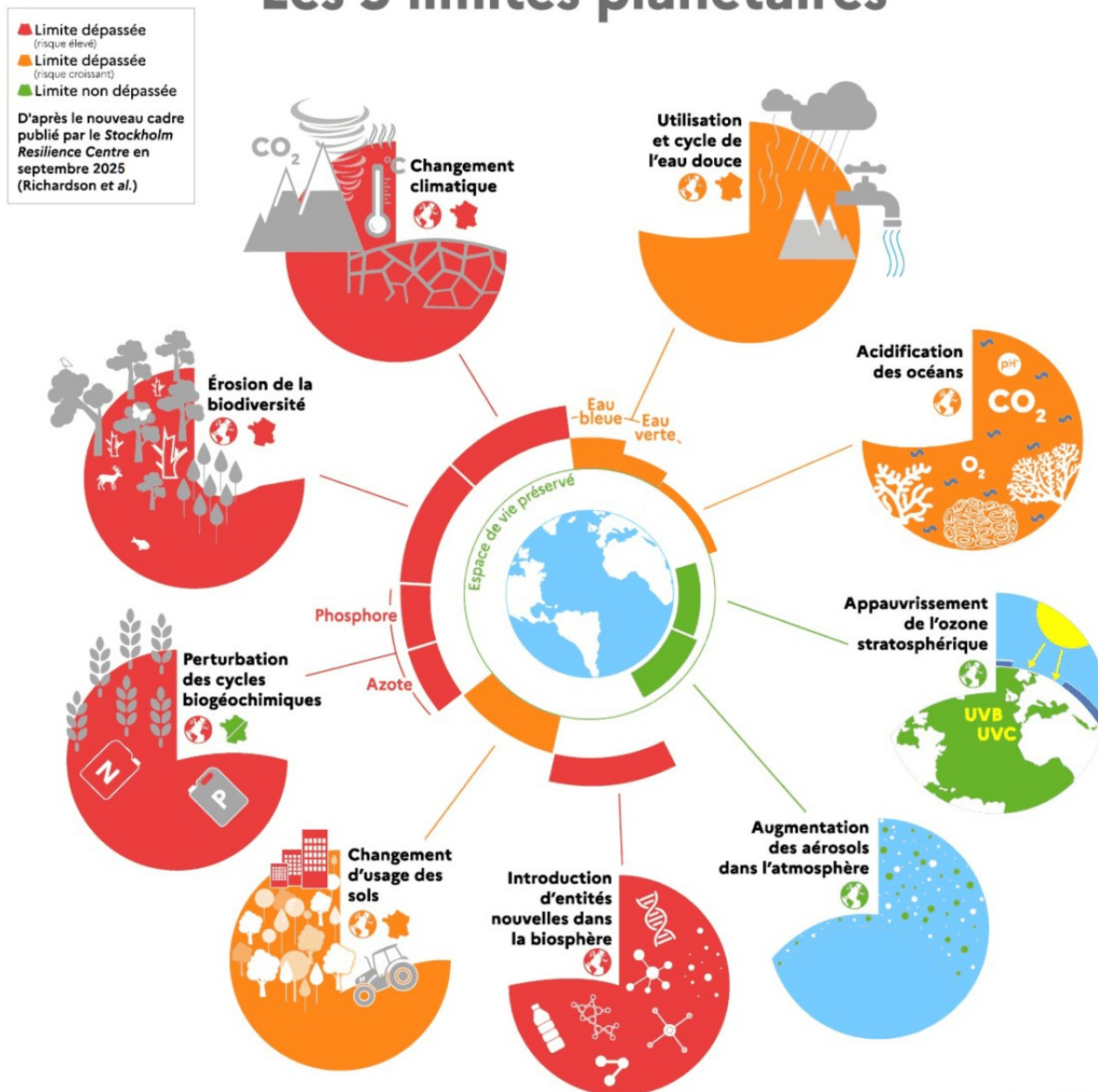
L'indicateur utilisé est la quantité d'aragonite dans l'eau de mer en surface : c'est la forme de carbonate de calcium utilisée par de nombreuses espèces pour fabriquer leur coquille. Plus l'eau est acide, plus le taux d'aragonite chute. Au-delà d'un certain seuil, les coquilles des organismes commencent même à se dissoudre.

De minuscules escargots marins, les ptéropodes sont une source alimentaire importante pour de nombreuses espèces. Leur raréfaction impacte de nombreuses chaînes alimentaires. La conséquence se fait sentir sur la pêche : moins de nourriture, moins de poissons.

Tous les océans subissent l'acidification à des degrés variables. L'océan Arctique est aujourd'hui le plus touché. Les eaux froides absorbent davantage de CO₂, ce qui augmente le processus d'acidification.

« La notion de limite planétaire ne fait pas consensus, comme tous les indicateurs, elle simplifie des phénomènes complexes. Elle a toutefois le mérite d'alerter les populations et les décideurs sur le fait que nous sommes clairement en train d'exploser les limites des systèmes terrestres. » Sabrina Speich, océanographe et climatologue, professeure à L'École Normale Supérieure.

Les 9 limites planétaires



Source : CGDD, 2025

Pour aller plus loin : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/limites-planetaires>

L'artiste de Music-Hall de mon jardin



Connaissez-vous « Garrulus Glandarius » ? C'est certainement le corvidé le plus élégant de nos bois. Sa tenue de scène : un plumage beige-rosé, illuminé sur ses ailes par une bande bleue turquoise striée de noir ; sur sa tête, une calotte pâle rayée de noir, formée de plumes érectiles qui lui donnent un air effronté ; des rouflaquettes noires aux coins du bec.

Méfiant, il se déplace au sol par petits bonds et s'envole à la moindre alerte, ne nous laissant voir que l'éclair blanc de son croupion surmonté de sa queue noire. Il ne manque jamais de pousser plusieurs « kchèèèèrch » rauques et puissants de mécontentement, pour alerter le quartier, de la présence d'un intrus.

Chez le geai des chênes, rien ne distingue le mâle de la femelle, hormis sa taille : il est un peu plus grand qu'elle. Monogame, le couple formé reste uni pour la vie.



Leur espérance de vie est de 18 ans. La nidification débute en avril. Les deux partenaires participent à la construction d'un nid grossier, composé de brindilles et garni de crin et de fibres végétales. Le mâle nourrit la femelle pendant qu'elle couve leurs quatre à six oeufs verdâtres. Les jeunes sont nourris par le couple jusqu'à quatre semaines après leur envol. La composition de leurs menus est variée : en complément des glands (leur met de prédilection), ils mangent des graines et des fruits (gare à vos cerises !), des chenilles (pas les processionnaires, dommage...) et autres insectes, des escargots, et même si l'occasion se présente des mulots et des charognes. Durant la période épuisante du nourrissage des petits, ils deviennent parfois pilleurs de nids, dans lesquels ils gobent les œufs et plus rarement, les oisillons d'autres espèces.



L'automne est aussi une période très active. Le geai récolte des milliers de glands, noisettes et graines de conifères et les transporte sur son territoire. Là, il les cache consciencieusement dans le sol. En hiver son « garde-manger » assure sa survie. Il se souvient où sont enfouies ses réserves et les retrouve, même lorsqu'elles sont recouvertes de neige. Par cette pratique, il régénère nos forêts de chênes. On le considère comme le premier planteur d'arbres de France !

Si vous le voyez un jour, posé à terre, ailes et queue étalées dans l'herbe, ne vous souciez pas de sa santé. Il profite seulement d'une fourmilière pour y prendre un bain. Agacées par la présence du gêneur, les fourmis l'aspergent d'acide formique, qui le débarrasse de ses parasites.

J'ai la chance qu'un de ces « Jacquot » ait annexé mon jardin à son territoire. Par une belle matinée de février, alors que je débroussaillais le verger, je m'accordais une pause pour reprendre mon souffle, assise dans l'herbe de la pente. A mon grand étonnement, j'entendis juste derrière moi, la chouette Hulotte « Hou...-Hou-Hou-Hououououou ». A 11h du matin?... en plein soleil?... une bestiole insomniaque?... Je me retournais alors et vis sur un chêne perché, le geai qui, découvert, prit rapidement son envol en ricanant.



J'ai eu également l'occasion de l'entendre imiter à la perfection, le miaulement du chat voisin, le sifflement de la buse et même le grincement de ma balançoire. Un extraordinaire imitateur !



Notre Nature est fascinante.

Nous remercions particulièrement Myrha qui a si joliment illustré cet article.

Association « De La Source à La Mer »

Intervenir auprès des élus et des responsables pour préserver la qualité de la vie, sauvegarder l'intégrité de l'environnement, supprimer toutes les pollutions et obtenir une eau consommable sans risque. (Association créée en décembre 1995)

BUREAU 2026 (vote du CA du samedi 18 avril 2026)

Président :	Pascal Arros		
Vice-présidents:	Joëlle Le Guern	Gérard Pernot	
Secrétaire :	Sylvie Le Floch	Secrétaire adjointe :	Pascale Guillou
Trésorière :	Mme Dome Boscher		
Communication et site internet :	M. Dominique Boscher		

***Pour poursuivre nos actions et réaliser nos projets un soutien financier est indispensable.
La cotisation annuelle est de 20,00 euros pour 2026.***

L'association ne demande ni ne perçoit aucune subvention de collectivités.

Déduction fiscale : 66% de vos versements à l'association sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Par exemple, la cotisation de 20,00 € coûte réellement 6,80 €.

Contact : Joëlle Le Guern 02 96 73 65 25

Email : delasourcealamer22@gmail.com

Site internet : <https://www.delasourcealamer.org>

Adresse postale : Association « De la Source à la Mer »

**Mairie - 2 quai de Courcy
22520 BINIC**

Ce bulletin est édité par nos soins - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE